

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 084 DU 22 MAI 2024 PORTANT NOMINATION DU  
SECRETAIRE EXECUTIF DE L'OFFICE DE LA PREMIERE DAME POUR LE  
DEVELOPPEMENT AU BURUNDI (OPDD-BURUNDI)

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril  
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22  
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du  
Burundi ;

Vu le Décret n°100/279 du 13 décembre 2021 portant Cadre Réglementaire de l'Office de  
la Première Dame pour le Développement au Burundi (OPDD-BURUNDI) ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Secrétaire Exécutif :

**Dr. Thaddée NDIKUMANA**, en remplacement du Dr. Jean Bosco  
GIRUKWISHAKA.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 22 mai 2024,

**Evariste NDAYISHIMIYE,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-**